

SOUS-PRÉFECTURE DE NONTRON

SERVICE ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2007-009**  
**portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance de l'unité de fabrication de supports de cultures à partir de matières organiques, de calibrage d'écorces et de compostage de boues de station d'épuration exploitée par la SARL ACTION ENVIRONNEMENT SERVICES (AES) sur la commune de SAINT PAUL LA ROCHE.**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-082 du 05 mai 2006 portant composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de l'unité de fabrication de supports de cultures à partir de matières organiques, de calibrage d'écorces et de compostage de boues de station d'épuration de la SARL AES ;

VU l'arrêté préfectoral n° 070079 du 19 janvier 2007 portant délégation de signature en faveur de M. Bernard BAHUT, sous-préfet de Nontron ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral susdit en raison des modifications intervenues au niveau des représentants des associations de protection de l'environnement ;

Considérant la modification du bureau de l'association « Bien Vivre à St Paul la Roche » et le courrier de la SEPANSO ;

SUR proposition du sous-préfet de Nontron,

**Arrête**

**Article 1 :** La composition de la CLIS de l'unité de fabrication de supports de cultures à partir de matières organiques, de calibrage d'écorces et de compostage de boues de station d'épuration de la SARL AES est ainsi modifiée :

**3ème collègue : associations de protection de l'environnement :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
représentants de l'association « Protection de la source de Glane »	
M. Jean-Jacques AMOUROUX	M. Pierre PIQUET
représentants de la SEPANSO	
Mme Nicole RIOU	M. Pierre de MONTAIGNAC
représentants de l'association « Bien vivre à St Paul la Roche »	
M. Bernard PERICAT	Mme Claudette ROUSSARIE

.../...

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2006-082 du 05 mai 2006 demeure inchangé.

**Article 3** : - M. le sous-préfet de NONTRON est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à NONTRON, le 30 janvier 2007

Le Préfet,

Par délégation, le Sous-Préfet,



Bernard BAHUT